

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	20
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 02 décembre 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELLOT C. PLEYNET
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A.
CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à
TRONCHON J. » QUERNÉC GARIN C.

ABSENTS : GEROUDET A. CHANTELLOT
L.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 DÉCEMBRE 2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame le maire invite le conseil municipal à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte STUBERT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, 20 voix pour, 0 voix contre
et 0 abstention, nomme Madame Brigitte STUBERT, secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL :**

Le procès-verbal de la séance conseil municipal du 18 novembre 2025 a été établi et
transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion.

Le conseil municipal, où l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2025.

DÉCISIONS A RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° D 2020 – 26 en date du 26 mai 2020, modifiée, par laquelle le conseil municipal confie au maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'obligation par le maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la décision
17.2025	1 ^{er} décembre 2025	Signature d'une convention d'occupation précaire des locaux situés 1036 route de Collongette avec l'ACCA de Chens pour l'année 2026
18.2025	1 ^{er} décembre 2025	Signature d'une convention d'occupation précaire des locaux situés 1036 route de Collongette avec l'association Chens'Anim du 02 décembre 2025 au 31 décembre 2026
19.2025	04 décembre 2025	<p>Demande de subvention auprès du conseil départemental de Haute-Savoie, au titre du SIC 74 (soutien à l'investissement culturel), pour la restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, centre de loisirs et médiathèque/ludothèque.</p> <p>Cette demande de subvention porte sur un montant de 458 089 €. (30 % de la dépense subventionnable)</p>
20.2025	04 décembre 2025	<p>Subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles, au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation), pour la restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire, centre de loisirs et d'une médiathèque/ludothèque.</p> <p>Cette demande de subvention porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les travaux : 458 089 € (30 % de la dépense subventionnable)- Aménagement mobilier : 57 753 € (40% de la dépense subventionnable)- Equipement informatique et numérique : 7 150 € (50% de la dépense subventionnable)- Acquisition des collections : 1 360 € (40% de la dépense subventionnable)

Le conseil municipal prend acte de l'état des décisions du maire intervenues depuis sa réunion en date du 18 novembre 2025.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA reçue le 26/11/2025 : propriété cadastrée section A, n° 2155, 2157, 2158 au lieu-dit « Sous Chens », située en zone N1 (appartement).

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 1612-20, L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025 – 37 du 08 avril 2025 relative au vote du budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2025 pour ce budget,

Madame le maire présente un projet de décision modificative n°3 du budget principal en équilibre :

0 euros en dépenses et recettes de fonctionnement
0 euros en dépenses et recettes en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce projet de décision modificative n°3 du budget principal de l'année 2025 établi comme suit :

INVESTISSEMENT :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
20	2051	Concession et droits similaires	+ 5 000,00
21	2138	Autres construction	+ 45 000,00
	215731	Matériel roulant	+ 30 000,00
	2158	Autre matériel et outillage de voirie	+ 2 500,00
	2188	Autres immobilisation corporelles	+ 55 000,00
	2313-36	Constructions	- 137 500,00
		TOTAL DÉPENSES	0,00

RESTRUCTURATION/EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE, CENTRE DE LOISIRS, MÉDIATHÈQUE/LUDOthèQUE :

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2025 - 75 en date du 14 octobre 2025 adoptant l'opération de Restructuration/Extension du groupe scolaire et périscolaire, centre de loisirs, médiathèque-ludothèque et les modalités de financement.

Suite au résultat de la consultation des entreprises le montant de l'opération est modifié à 4 902 050 € HT.

Madame le maire propose également de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT
Etudes préalables : géotechnicien, géomètre, ...	29 948 €	CDAS (Contrats départementaux d'avenir et de solidarité)	150 000 €
Honoraires divers : Contrôle technique, coordination SPS, OPC, AMO ,...	208 925 €	Dons	1 000 000 €
Maîtrise d'œuvre, compris les indemnités du concours	485 137 €	DETR	300 000 €
Travaux et raccordements aux réseaux	3 939 017 €		
		DRAC (DGD) - Travaux - Aménagement mobilier - Equipement informatique et numérique - Acquisition collection	458 089 € 57 753 € 7 150 € 1 360 €
		Département 74 (SIC)	458 089 €
		CAF 74 – ALSH	129 600 €
		Emprunt	2 000 000 €
		Autofinancement	340 009 €
Provision pour révision honoraires et travaux	239 023 €		
TOTAL H.T.	4 902 050 €		4 902 050 €

Madame le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le montant de l'opération et des modalités de financement modifiés.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024 – 53 en date du 11 juin 2024 approuvant le programme des travaux et autorisant Madame le maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2025 – 36 en date du 08 avril 2025 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme ;

Vu la délibération n° 2025 – 75 en date du 14 octobre 2025 adoptant l'opération et les modalités de financement ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de l'opération restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire - médiathèque et centre de loisirs qui s'élève à 4 902 050 € HT ainsi que les modalités de financement ci-dessus énoncées.

Madame le maire est autorisée à poursuivre les démarches et à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

SALLE L'OTREMENT – TARIFS BADGES ET CLÉS :

Madame le maire rappelle au conseil la délibération n° D 2011 – 22 en date du 23 février 2011 fixant le tarif du badge d'entrée et de l'alarme non restitué à 5 €.

Afin de sensibiliser davantage les usagers, Madame le maire propose d'augmenter ces tarifs à :

- 50 € pour la clé de l'entrée non restituée
- 50 € pour le badge des salles d'activités non restitué
- 50 € pour le badge alarme non restitué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- 50 € pour la clé de l'entrée non restituée
- 50 € pour le badge des salles d'activités non restitué
- 50 € pour le badge alarme non restitué

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 2026 AVEC CHABLAIS INTER EMPLOI :

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2024 – 100 du 10 décembre 2024 l'autorisant à signer une convention avec l'association chablais inter emploi pour la mise à disposition de personnel. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier d'intervenants en cas d'absence d'un agent.

Chablais inter emploi se charge des démarches administratives (contrat de travail, déclaration préalable à l'embauche, visite médicale et bulletins de salaire).

L'association établit une facture mensuelle. Le taux de facturation appliqué est maintenu à 22.95 € TTC de l'heure, net de taxes.

Enfin, l'association chablais inter emploi est assurée au titre des responsabilités civile et professionnelle.

Madame le maire propose de renouveler cette convention pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention et le contrat de mise à disposition de personnel avec Chablais Inter Emploi.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE THONON AGGLOMÉRATION :

Madame le maire présente le rapport annuel d'activités 2024 transmis par Thonon agglomération et ouvre le débat.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° 2025.00126 en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités de Thonon agglomération ;

Vu le rapport d'activités 2024 de Thonon agglomération ;

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ;

Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Thonon agglomération.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RÉSEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX :

Madame le maire rappelle au conseil municipal la convention de gestion signée le 26 septembre 2022 avec Thonon agglomération en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux.

Dans le but d'accompagner les communes dans les entretiens des accessoires de voirie, Thonon agglomération et certaines communes qui le souhaitaient ont conventionné ensemble. Cet accord prévoit que l'Agglomération effectue l'entretien préventif des accessoires de voirie raccordés aux réseaux de compétence communautaire visés par les campagnes de curage préventif.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude d'envergure a pris du retard et la date de rendu définitif prévue en novembre 2025, n'a pas permis l'ajustement des conventions pour le 1er janvier 2026. Il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an, par avenant, objet de la présente délibération.

Madame le maire présente au conseil municipal cet avenant de prolongation d'une année, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sollicite l'autorisation du conseil municipal à le signer.

Cette convention sera révisée pour les années 2027 et suivantes, en adéquation avec les résultats et rendus du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant qui lui est présenté et autorise Madame le maire à signer l'avenant avec Monsieur le président de Thonon agglomération.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE EN MATIERE D'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET AUTRES ESPACES VERTS PLUVIAUX :

Madame le maire rappelle au conseil municipal la convention de gestion signée le 26 septembre 2022 avec Thonon agglomération en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux.

Depuis la reprise de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines), l'ensemble des communes de l'agglomération réalisent pour le compte de Thonon agglomération l'entretien des espaces verts pluviaux de compétence GEPU dans le cadre d'une convention.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et devait être revue sur la base du rendu du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette étude d'envergure a pris du retard et la date de rendu définitif prévue en novembre 2025, n'a pas permis l'ajustement des conventions pour le 1er janvier 2026.

Pour garantir le bon entretien des espaces verts pluviaux et le parfait écoulement des eaux pluviales, il est donc nécessaire de prolonger ladite convention d'une durée d'un an, par avenant.

Madame le maire présente au conseil municipal cet avenant de prolongation d'une année, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 et sollicite l'autorisation du conseil municipal à le signer.

Cette convention sera révisée pour les années 2027 et suivantes, en adéquation avec les résultats et rendus du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant qui lui est présenté et autorise Madame le maire à signer l'avenant avec Monsieur le président de Thonon agglomération.

CONCESSION PORTUAIRE : DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT A LA COMMUNE :

La commune de CHENS SUR LEMAN, riveraine du lac Léman a entendu, pour accroître son développement et permettre une gestion optimisée de son patrimoine, entrer en pleine propriété du domaine public fluvial appartenant à l'Etat, situé au droit de son territoire.

L'article L 3113 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques permet un transfert de propriété du domaine public fluvial, à titre gratuit, et sans la moindre indemnité, droits, taxes ou honoraires.

Par délibération n° 2025 – 50 en date du 06 mai 2025, publiée le 13 mai 2025, le conseil municipal a sollicité l'Etat aux fins d'obtenir ce transfert.

Après plusieurs échanges avec les services de l'État, ceux-ci ont proposé le transfert du domaine public fluvial, englobant plus largement le débarcadère et les deux pontons attenants, l'esplanade et le tènement du « restaurant côté lac ».

Il est de l'intérêt de la collectivité d'accepter ce transfert, à titre gratuit, afin d'entrer en pleine propriété du domaine public, ainsi délimité.

Monsieur Aubert de PROYART, adjoint au maire, indique que la Région n'a pas souhaité exercer son droit de préemption et que ce transfert constitue une première étape du transfert du domaine public fluvial. Viendra ensuite une seconde étape où toutes les autorisations d'occupation du domaine public, d'une manière plus générale, pourront faire l'objet de ce même transfert dont il convient de déterminer les limites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L 3113-1 à L 3113-4, R 3131-1 à R 3113-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 1111 – 1, L2129 – 1, L 2241 – 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales,

Vu l'absence d'altération de la cohérence hydraulique,

Vu la proposition formulée par l'État de transférer le domaine public fluvial selon le plan annexé.

décide de prendre acte de l'accord de l'État portant sur le transfert de la propriété du domaine public fluvial, délimité selon le plan, tel que proposé par les services de l'État et d'accepter le transfert ainsi opéré.

Le conseil municipal demande à l'État de rédiger la convention visée à l'article R 3113 – 5 du code général de la propriété des personnes publiques et de constater le transfert par arrêté visé à l'article R 3113 – 5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Madame le maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE :

Madame le maire présente au conseil municipal certaines modifications du règlement de la médiathèque-ludothèque proposées par l'agent et les bénévoles :

1 - Augmentation du nombre de prêts – Printemps 2026 :

Objectif : Libérer de la place dans les rayons, améliorer la visibilité des collections et encourager les emprunts.

Proposition : augmenter de 5 livres supplémentaires le nombre de prêts autorisés / carte individuel.

Nouveaux quotas proposés :

- 10 livres
- 2 revues
- 2 jeux
- 2 DVD
- 2 kamishibaïs
- 1 butaï

Durée de prêt : 3 semaines.

2 - Création d'un tarif préférentiel pour les assistantes maternelles :

Dans le cadre du partenariat avec le Relais Petite Enfance de Thonon Agglomération. Sur présentation d'un justificatif « Agrément de la PMI », il serait proposé une carte « accès collectivité » permettant d'emprunter jusqu'à 45 documents pour 6 semaines, (comme les classes) répartis comme suit :

- 35 documents imprimés
- 5 documents sonores (CD)
- 5 jeux / kamishibaïs / butaïs

Objectif : fidéliser un public venant déjà dans le cadre du Relais Petite Enfance (environ une fois par trimestre) et lui permettre d'accéder à des emprunts à tarif préférentiel.

Tarif : Gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'augmentation du nombre de prêts et à 17 voix pour et 3 abstentions (MORAND F., CHAMPEAU S. et RACINE FREIXENET M.), la gratuité pour les assistantes maternelles, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les documents administratifs (règlement intérieur, guide du lecteur, supports de communications) seront être mis à jour.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOILE DE HAUTE-SAVOIE :

Monsieur François MORAND, adjoint au maire expose au conseil municipal le rôle important joué par le comité départemental de voile 74 dans le cadre du développement du club de voile « Chensivoile ». Le club adhère désormais à la fédération française de voile.

L'accompagnement du CDV 74 s'est traduit en 2025 par :

- Le lancement et le développement des activités école de voile sur le site (période scolaire et estivale) : organisation de baptême de voile au Festi-chens, 2 semaines d'activités estivales, 7 semaines d'activités printemps-automne où 7 écoles primaires ont été accueillies. L'organisation du stage multisports jeune (8 jeunes) et de la journée interclubs adulte (8 adhérents).
- La formation d'une personne au métier d'éducateur sportif de voile.
- Le partage de l'expertise sur le fonctionnement d'une école de voile, sa viabilité
- Le partage du réseau pour l'investissement du matériel nautique dédié à l'école de voile.

Le CDV 74 propose de poursuivre cet accompagnement en 2026 :

- Printemps 2026 : Fonctionnement de l'école du savoir naviguer
- Été 2026 : 2 dispositifs : itinérant et accompagnement du club de voile (développement de l'école de voile estivale)
- Automne-hiver 2026 : Finalisation de l'accompagnement du club Chensivoile par la préparation de la saison n+1 et mise en place des actions de formation et stages technique au CDV.

Pour la mise en œuvre de cet accompagnement, le comité départemental de voile de Haute-Savoie (CDV 74) propose une convention de partenariat.

L'objet de cette convention est de définir les conditions dans lesquelles la commune de CHENS SUR LEMAN et le CDV74 unissent leurs efforts pour promouvoir la pratique de la voile en lien étroit avec le club de Chensivoile.

Le CDV 74 souhaite bénéficier des équipements, notamment d'un espace d'environ 20 m³ dans les hangars couverts

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans et proposée sans compensation financière.

Monsieur Gilles BILLARD, conseiller municipal délégué, émet des réserves quant à l'occupation des lieux par le CDV 74 qui devra s'adapter aux horaires des clubs locaux. Il est rappelé qu'une embauche est prévue et qu'il y aura donc un salarié sur le site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à ce que le comité départemental de voile 74 participe aux charges de fonctionnement du bâtiment. De ce fait, il n'approuve pas les termes de la convention telle qu'elle lui est présentée et n'autorise pas Madame le maire à signer la convention avec le comité départemental de voile de Haute-Savoie.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES « PAYBYPHONE » :

Madame le maire rappelle au conseil municipal le contrat de prestation de service « PayByPhone » signé le 19 mars 2021 pour le stationnement à Touges et rue des pêcheurs.

Madame le maire présente au conseil municipal un nouveau contrat « User Fee » proposée la société PayByPhone qui prévoit les modifications suivantes :

- Plus aucune facture envoyée à la commune ;
- L'automobiliste visiteur/touriste se voit appliquer des frais de service (15%, tarif national) au moment de la prise de ticket ;
- PayByPhone collecte les recettes mensuelles, et à J+10 le mois suivant, reverse à la collectivité l'intégralité de la recette ;
- Les frais bancaires, imposés par la TP, sont pris en charge par PayByPhone dans le cadre de la convention de mandat, et non plus par la collectivité, une autre économie réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du contrat de prestation de services PayByPhone qui lui est proposé et autorise Madame le maire à le signer avec la société PayByPhone.

QUESTION DIVERSES :

- Madame le maire informe le conseil municipal que les travaux de « gros entretien de l'éclairage public » prévus depuis 2023 sur la rue des grands champs, route des peupliers, rue du port et rue du Léman, devraient démarrer le 23 février 2026, pour une durée de 2 à 3 semaines.
- Madame le maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 19 décembre 2025 avec le président du FC Léman presqu'île pour connaître les décisions prises par les organisateurs quant aux conditions fixées par le conseil pour l'organisation de l'évènement « Léman Touges festival » les 10-11-12 juillet 2026.
- Madame le maire informe le conseil municipal que les départs de Madame Séverine PHIPPAZ, à compter du 1^{er} janvier 2026 et de Madame Anne VEYRAT, à compter du 1^{er} septembre 2026 seront respectivement remplacés par Madame Fabiola QUINKAL et Madame Caroline CLAUZE.

- Madame Missia RACINE FREIXENET remercie Madame le maire d'avoir fait nettoyer le tapis de feuilles à Chens le Pont, route d'Hermance.
Elle fait remarquer que la ligne continue marquée au niveau du point d'apports volontaires est contraignante car elle oblige à descendre jusqu'au chemin du Nid pour remonter vers le PAV. Elle ajoute que les sacs d'ordures ménagères de 50 l sont difficiles à déposer, de même que les plastiques (caoutchouc trop rigide).

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

Le maire,
Pascale MORIAUD

